

Pôle des Solidarités

Arrêté portant calendrier prévisionnel des Appels à Projets 2018

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'Appel à Projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 Octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 24 Octobre 2014 approuvant le Schéma Unique des Solidarités 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 21 juin 2016 approuvant le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2016-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aude du 22 décembre 2017 approuvant le schéma d'adaptation de l'offre d'hébergement des personnes âgées – volet 2,

Sur proposition du Directeur Général des Services et de Madame la Directrice du Pôle des solidarités du Département

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2018 des Appels à Projets sociaux relevant de la compétence du Département de l'Aude est fixé en annexe de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude. Ce calendrier a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la directrice du Pôle des Solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 15 janvier 2018

Le président du Conseil départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

Transmis au contrôle de légalité le :

Sous le n° d'identifiant unique :

Affiché le :

Publié le :

Notifié le :

Le Président du Conseil départemental,

André Viola



CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS SOCIAUX

POUR L'ANNEE 2018

Direction personnes âgées personnes handicapées :

- **Création de 221 places d'habitat collectif avec services pour personnes âgées relevant de l'autorisation du Conseil départemental.**